

## NOTE

### Loi pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels

(Dite « loi Cherpion »)

La loi pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels « loi Cherpion » a été publiée au Journal Officiel le 28 juillet (le texte est applicable le 29 juillet), et apporte plusieurs évolutions substantielles au code du travail.

**Le contenu de ce texte modifie notamment les conditions d'accès au dispositif « périodes de professionnalisation »,** qui constituent notre principal axe de financement dans le cadre du 0.5% obligatoire, **en imposant une durée minimale pour les périodes de professionnalisation dans les entreprises employant + de 50 et + de 250 salariés.** Ces dispositions législatives, si elles ne modifient pas les accords de branche, s'y substituent dans ces deux cas, à l'exception de publics ou situations spécifiques qui correspondent à des situations marginales dans nos prises en charge.

#### Le texte :

##### Article 23

*Après l'article L. 6324-5 du même code (code du travail), il est inséré un article L. 6324-5-1 ainsi rédigé :*

*« Art. L. 6324-5-1. - La durée minimale des périodes de professionnalisation s'élève, sur douze mois calendaires et pour chaque salarié en bénéficiant, à trente-cinq heures pour les entreprises d'au moins cinquante salariés et à soixante-dix heures pour les entreprises d'au moins deux cent cinquante salariés.*

*« Cette durée minimale ne s'applique pas au bilan de compétences ni à la validation des acquis de l'expérience ».*

*« Elle ne s'applique pas aux périodes de professionnalisation des salariés âgés d'au moins quarante-cinq ans. »*

#### Les conséquences :

La durée minimum du parcours de formation en période de pro est portée à :

- 35 heures pour les entreprises de 50 à 250 salariés.
- 70 heures pour les entreprises de plus de 250 salariés.

N.B. : le SIREN et le seul critère d'appréciation du périmètre de l'entreprise, l'UES n'est pas prise en compte.

Ne sont pas concernées par ces modifications :

- Les actions de formations qui suivent les préconisations d'un bilan de compétences ou d'un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience

- Les actions de formations qui s'adressent à des bénéficiaires de plus de 45 ans au moment de l'entrée en formation.

Ces dispositions sont applicables pour toute action démarrée ou dossier reçu au delà du 29 juillet 2011, toutefois, en accord avec la DAF d'Opcalia, nous avons mis en place une « période transitoire » sur Aout organisée de la façon suivante :

- **Cas 1** : Accord de prise en charge donné avant le 29 juillet même pour formations « Périodes de Professionnalisation » se déroulant après cette date : **prise en charge par l'Opérateur.**
- **Cas 2** : dossier reçu après le 29 juillet mais portant sur des Périodes de professionnalisation démarrées avant le 29 juillet : **prise en charge par l'Opérateur.**
- **Cas 3** : Dossier reçu après le 29 juillet : portant sur des Périodes de professionnalisation démarrées Après le 29 juillet : **refus de prise en charge par l'Opérateur.**

N.B. : Ces conditions ne S'APPLIQUENT aux accords de prise en charge donnés antérieurement. Ces accords restent, en termes de taux et priorités, exclusivement soumis à l'accord de branche.

### Impact économique :

Compte tenu de la durée moyenne des périodes de professionnalisation financées dans la branche prévention sécurité nous avons réalisé une première analyse des actions traitées en 2010 (année pleine). Ces données seront complétées début septembre, par l'analyse des engagements réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 : Le périmètre analysé est le suivant :

**Entreprises de + de 250 salariés ayant réalisé au moins 20 périodes de pro en 2010 (80% des adhérents du segment)**

**Entreprises de 50 a 250 ayant réalisé au moins 2 périodes de pro en 2010. (90% des adhérents du segment)**

#### 1. Les entreprises de 50 à 250 salariés :

La baisse des engagements (et du nombre de dossiers financés) serait limitée (-20%)

2010	ENTREPRISE 50 - 250						Total			% montant éligible	% d'h éligi
	moins de 35 heures			35 heures et +			dossiers	heures financées	Eng Pro		
	dossiers	heures financées	Eng Pro	dossiers	financées	Eng Pro					
	798	12083	102 777 €	594	44993	400 560 €	1392	57075	503 337 €	80%	79

#### 2. Les entreprises de 50 à 250 salariés :

L'impact est naturellement beaucoup plus marqué pour ce segment d'entreprises : Seuls 613 K€ aurait été financés (soit – 57%) pour un nombre d'heures financées réduit de 58%.

2010	entreprises de + de 250 salariés										% d'heures éligibles	m éligi		
	moins de 35 heures			35 à 70 heures			70 heures et plus			TOTAL 2010				
	dossiers	heures financées	Eng Pro	dossiers	heures financées	Eng Pro	dossiers	heures financées	Eng Pro	Nombre de dossiers			heures financées	Eng Pro
	4403	82815	570 468 €	821	33933,5	230 693 €	985	83795	613 419 €	6 209	200543	1 414 579 €	42%	

**Dans le périmètre analysé, la baisse des engagements Périodes de pro aurait été de 900 k€, soit une baisse globale potentielle des engagements -33.5%. Pour l'ensemble des adhérents de ce segment, on peut estimer la baisse à - 40%**

- La baisse des engagements devrait être sensible en fin d'année 2011, et pourrait être très marquée en 2012 principalement pour les adhérents de + de 250 salariés.
- Pour tous les adhérents concernés La plupart des formations réglementaires sont impactées, (voir annexe 1) : vont être particulièrement impactées les formations suivantes :
  - **Recyclage SSIAP 1 (14 heures)**
  - **Recyclage SSIAP 2 (14 heures)**
  - **Recyclage SSIAP 3 (21 heures)**
  - **Remise à niveau SSIAP (21 heures)**
  - **Recyclage SST (7 heures)**

**Premières solutions :**

**Les membres de la SPP peuvent envisager lors de la réunion de septembre 2011, les solutions suivantes :**

- Suppression du quota de 12% de l'effectif pour les formations métier limitant le nombre de bénéficiaires par entreprise dans les entreprises impactées.
- Hausse des taux de prise en charge.

**Les membres de la CPNEFP** peuvent, en outre, décider d'une hausse des durées de formation pour les formations impactées, ce qui peut également être l'opportunité d'acquérir des compétences complémentaires nécessaires dans le cadre de l'évolution du métier.

**Les solutions proposées par l'Opérateur National,**

Accompagnement des entreprises impactées dans le montage de parcours de formation (formations contenant plusieurs modules) par l'analyse de leur plan de formation annuel, bien que cette solution soit complexe à mettre en œuvre pour nos adhérents (la programmation annuelle est difficile à réaliser, compte tenu notamment, du turn-over dans la profession).

**Communication :**

- Information des entreprises concernées par courrier courant août et septembre 2011.
- Mise en ligne d'une information spécifique sur l'espace « prévention sécurité » du site « Opcalia ».
- La mise en ligne de cette information sur le site du SNES et de l'USP est également possible.

**ANNEXE 1 : DISPOSITIFS IMPACTES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI « CHERPION »**

dispositif	Intitulé	Financement maximum	Taux
période de pro	SSIAP 1 et 2	70 heures	16€ / heure
	SSIAP 3	110 heures	
	Recyclage SSIAP 1	14 heures	
	Recyclage SSIAP 2	14 heures	
	Recyclage SSIAP 3	21 heures	
	Remise à niveau SSIAP (Tout niveau)	21 heures	
	Recyclage SST	7 heures	
	Opérateur confirmé de sureté	91 heures	
	Agent de sécurité chef de poste	14 heures	
	Agent de sécurité mobile (hors SST et HO/BO)	28 heures	
	Agent sécurité filtrage	14 heures	
	Agent opérateur filtrage	21 heures	
	Agent prévention vol	14 heures	
	Agent magasin vidéo	21 heures	
	Agent magasin arrière caisse	14 heures	
	Agent opérateur OCT1	35 heures	
	Agent opérateur OCT2	21 heures	
	1001 lettres,	de 30	
	maîtrise des savoirs de base	à 150 heures	
	Opérateur ou Agent de Sûreté Aéroportuaire	71 heures	
Conducteur de chien de recherche et de détection de produits explosifs	97 heures		
CQP Agent cynophile ou Equivalence titre RNCP	300 heures	14€ / heure	

systematiquement impacté

potentiellement impacté

non impacté